

ERO (Ordonnance de Régulation du Travail) La Chemiserie

Les personnes concernées

Cette ordonnance concerne tous les employés qui confectionnent des textiles comme les chemises, les cols, les manchettes, les cravates, les pyjamas, les tabliers, ou qui travaillent conjointement à ceci. Ceci inclut le lavage, repassage, pliage et emballage, ou toute autre opération associée.

Cette ordonnance ne couvre pas la fabrication de vêtements en laine, de maillots de bain pour hommes, de vêtements pour enfants, de mouchoirs, de cache-nez, de gants, de chaussettes, de collants ou bas, de guêtres ou demi-guêtres, de bonnets, de chapeaux ou de casquettes (à l'exception des toques de cuisiniers, des couvre-chefs pour les employés de la restauration ou des hôpitaux). [Veuillez consulter ERO](#) pour les définitions détaillées de toutes les catégories concernées.

La rémunération

Le salaire minimum

Les taux minimums de salaire varient suivant le type d'emploi et la durée de service de l'employé. Les détails complets concernant les taux minimums légaux sont établis par l'Ordonnance des droits des employés (ERO).

Les heures supplémentaires

Un employé travaillant plus que le nombre normal d'heures, devra être payé une fois et demie le taux de base pour les quatre premières heures supplémentaires, et ce quelque soit le jour (à l'exception du dimanche et des jour fériés ou toute heure travaillée avant l'heure normale de commencement du lundi. Il sera payé double pour toute heure effectuée après ces quatre heures. Un employé travaillant entre samedi midi et l'heure normale de commencement du travail le lundi sera payé double.

Un employé travaillant dimanche et avant l'heure normale de commencement du travail le lundi sera payé double. Un employé effectuant des heures supplémentaires un jour férié sera payé double et aura droit à un jour de RTT également.

Les conditions de travail

Les horaires de travail

La semaine de travail sera normalement de 39 heures.

Les périodes de repos

Les employés ont droit à des pauses et des périodes de repos en accord avec la Loi de l'Organisation du temps de travail de 1997, [Working Time Act](#).

Les vacances

Les employés ont droit aux vacances annuelles et aux jours fériés définis par la Loi de l'Organisation du temps de travail de 1997, [Working Time Act](#).

Arrangement/plan pour les congés maladie

Cette ERO n'offre aucun arrangement pour les congés maladie.

Divers

Les conditions détaillées concernant les taux à la pièce, l'allocation conventionnelle ou le chômage partiel, le licenciement sont fournies par cette ERO. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à l'[ERO](#).